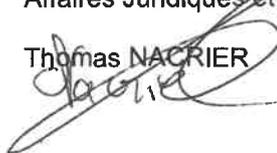


Thomas NACRIER



Décision n° 2024-0047

LE PRESIDENT DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et l'autorisant, notamment, à créer par décision les tarifs et redevances dépourvus de caractère fiscal dans la limite de 1 000 €,

Vu l'arrêté n°AH_2022_0050 du 31 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacky RAGUIN, Vice-Président,

Vu la décision n°2023_0153 du 22 décembre 2023 portant sur les tarifs communautaires pour l'année 2024,

Considérant que suite à une erreur dans la rédaction de la décisions n° D_2024_0030 en date du 14/05/2024 sur le libellé du tarif réduit,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des services proposés au sein de la maison du vélo et afin d'homogénéiser avec les tarifs de la TCAT, il convient de modifier le libellé du tarif réduit.

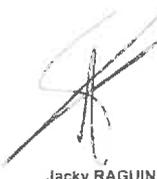
Ancien libellé :

**Les tarifs TTC sont donnés à titre d'information avec une TVA à 20%
Le tarif réduit concerne les moins de 26 ans, 65 ans et plus, demandeurs d'emploi et
bénéficiaires du RSA.**

Nouveau libellé :

**Les tarifs TTC sont donnés à titre d'information avec une TVA à 20%
Le tarif réduit concerne les moins de 26 ans, 65 ans et plus et bénéficiaires du RSA.**

ARTICLE 2 : Outre sa transmission au représentant de l'Etat dans l'Aube au titre du contrôle de légalité, la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de Troyes Champagne Métropole



Jacky RAGUIN

Jacky RAGUIN
2024.06.18 16:35:00 +0200
Ref:6683501-10014296-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Vice-président